CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Article L.6353-1 et R.6353-1 du code du travail

Numéro de Convention : N°28-04-2026-01

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : l'organisme de formation

SARL Formation Contrôle Ben Khelifa (FCB) – 44 Allée Lionel Terray - 38340 VOREPPE

Numéro de SIRET : 948 096 789 000 11

Représenté par : BEN KHELIFA Nader

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84380864738 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes.

ET le bénéficiaire

LIP GRENOBLE - INDUSTRIE ET BATIMENT - Couloir A - 11, rue Abbé Vincent – 38600 FONTAINE
SIREN : 494460769

Est conclue la convention suivante,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FORMATION

En exécution du présent contrat, FCB s'engage à organiser l'action de formation intitulé :
« Formation Habilitation Électrique H0 B0 »

ARTICLE 2 : NATURE DE LA FORMATION

Conformément à l'article L.6313-1 CT du code du travail, la nature de l'action de formation est toute action d'acquisition, d'entretien et ou de perfectionnement des connaissances.

Action de formation entrant dans le cadre du Compte Personnel de Formation : Oui / Non

Le programme détaillé de l'action se trouve en annexe de cette présente convention.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE, EFFECTIFS DE LA FORMATION

Date de la session : *Mercredi 29 et Jeudi 30 Avril 2026*

L'effectif s'élève à : 3 *personnes*

Nombre d'heures par stagiaire : 10,5 *heures*

Lieu de la formation : *FCB – 1378 rue Aristide Bergès – 38430 MOIRANS*

Horaires de la formation : *8h30 – 12h / 13h - 16h30*

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION DE L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un ou des participant(s) aux dates, lieux et heures prévues ci dessus.

Nom des Participants	
ORTIZ Thomas né le 29/11/1985	*SAOUDI Toufik né le 25/01/1976*
MATEUS Loris né le 22/01/1995	

En application du Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 relatif au Passeport Prévention, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, pour chaque participant mentionné ci-dessous, le numéro de sécurité sociale ainsi que le nom de naissance (le cas échéant).
Sachez que dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'ensemble de nos échanges contenant ces données sensibles sera supprimé après traitement.
En cas de refus, merci de nous le notifier par écrit.

ARTICLE 5 : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRES :

Le client s'assure des pré-requis demandés dans le programme de formation afin que les stagiaires puissent suivre la formation dans les meilleurs conditions.

L'animation du stage se fera par un animateur qualifié. Il observera tout au long de la formation une progression pédagogique.

ARTICLE 6 : MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Les stagiaires seront soumis en fin de formation à différents tests d'évaluation afin de vérifier leurs connaissances. Elles se feront par une :
- Évaluation théorique : questionnaire ou QCM
- Mise en situation pratique

A l'issue de cette formation, les stagiaires devront être capable d'expliciter les connaissances théoriques relatives au danger des courants électrique.

ARTICLE 7 : SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L6353-1 du Code du travail, une attestation de formation mentionnant la nature, la durée, la date de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

ARTICLE 8 : PRIX DE LA FORMATION :

Le coût de la formation, objet de la présente convention s'élève à :
*670 €uros HT * 2 = 1340 €uros HT + TVA 20% =* ***1608,00 €uros TTC***

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

ARTICLE 9 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE LA FORMATION

Une feuille d'émargement signée par les stagiaires et le formateur, par demi-journée de formation permettra de justifier la réalisation de la formation.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement informatique ; elles ont pour seul destinataire le service administratif de l'organisme et sont utilisées par ce dernier aux seules fins de « gestion des stages ». Ce traitement informatique fait l'objet d'un avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification en adressant une demande écrite à notre siège social : SARL FCB – 44 Allée Lionel Terray - 38340 VOREPPE

ARTICLE 11 : NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 12 : DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU ANNULATION

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :
- dans un délai de 10 jours avant le début de la formation, FCB facturera une indemnité forfaitaire de 50% du prix de la formation
- dans un délai de 48 heures avant le début de la formation, FCB facturera 100% du prix de la formation

Tout stage de formation commencé est dû dans sa totalité.

En cas de renoncement par l'organisme de formation, un report de date sera proposé

Tout stage de formation commencé est dû dans sa totalité.

Les montants versées par le client n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.
Celle-ci sera spécifiée sur la facture ou fera l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

ARTICLE 13 – LITIGES

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à VOREPPE, le 28 Avril 2026

L'entreprise bénéficiaire

Cachet,

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69365 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 76 [illegible] www.groupelip.com
SIREN [illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

L'organisme de formation

Cachet.

SARL - Formation Contrôle Ben KHELIFA (FCB)
44 Allée Lionel Terray – 38340 Voreppe
Tél : 06 36 92 57 54
n.benkhelifa@ live.fr / secretariat.fcb38@gmail.com
Siret : 948 096 789 00011

Nom et qualité du signataire

BEN KHELIFA Nader